



Indivision et déclaration de biens immobiliers

Par malu

Bonjour, a la mort de mes grands parents leur petite maison ardéchoise (2 pièces) est revenu à ses 9 enfants par indivision. aujourd'hui tous ses enfants sont décédés, une de mes cousines c'est accaparé la maison et y a fait des travaux sans demander quoi que se soit aux autres cousins et cousines. A la mort de mon père qui était le plus jeune fils de mon grand père, je n'ai pas une seconde pensé a la maison qu'il détenait en indivision, maison dont je n'ai aucun documents, et je n'ai donc pas pensé à déclarer au notaire qui s'est occupé des droits de successions que mon père avait une maison en indivision (mon père lui-même ne s'est jamais pré occuper de cette maison). Personnellement je ne m'intéressé pas à cette maison et cela m'est bien égale que ma cousine "accapareuse" s'en serve de résidence d'été ou même la garde. j'ai tellement de cousins et cousines que même si cette maison était vendu, nous n'en toucherions presque rien.

Mais je voudrais savoir si je dois signaler cette maison aux impôts dans la rubrique biens immobiliers, sachant qu'elle ne figure pas dans la succession que m'ont légué mes parents.

merci pour votre réponse

Par isernon

bonjour,

je pense que la meilleure solution c'est de ne rien faire puisqu'a priori, vous n'avez aucun droit indivis dans cette maison puisque les successions de vos parents ne comportaient pàs cette maison.

je suppose que cette maison n'apparait pas dans les biens immobiliers dans votre espace particulier du trésor public.

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il suffit qu'un seul indivisaire déclare, il est inutile de multiplier les déclarations.

Ensuite (si la déclaration est faite correctement) vous aurez des impôts fonciers à payer au prorata de votre quote-part.